

LE DIACRE

guide de la prière du peuple d'après la tradition liturgique

L'INSTRUCTION du 3 septembre 1958, renforçant et précisant les dispositions suggérées par certains Directoires, introduit parmi les ministres de la célébration eucharistique le « commentateur » (§ 96). M. Martimort remarque dans son commentaire que ses interventions sont de deux sortes : « La direction, l'entraînement de la foule pour les réponses, le chant, les prières; des monitions destinées à annoncer les rites, prières, lectures du célébrant ou des ministres, à en donner brièvement le sens, et cela au moment voulu¹. » De l'avis du même auteur il s'agirait là d'un service ministériel proprement diaconal : « C'est au diacre que, jadis dans tous les pays et aujourd'hui encore dans les rites orientaux, incombe la charge de diriger le peuple dans la liturgie et de le faire prier². »

Nous nous proposons d'examiner brièvement quelques témoignages sur cette fonction diaconale tant en Orient qu'en Occident. Cette évocation d'usages lointains dans l'espace ou dans le temps ne vise évidemment pas la restauration matérielle d'un moment dépassé de l'histoire des institutions, ni davantage l'adoption dans la liturgie romaine de modes d'expression auxquels son génie propre s'est toujours refusé. Mais précisément, ce que nous apprend l'histoire, c'est la préoccupation incessante de l'Église de mieux répondre aux exigences de sa charge pastorale. Nous y voyons les fonctions se diversifier et tantôt s'institutionnaliser en des Ordres dérivés du diaconat, tantôt se voir confiées à

1. A.-G. MARTIMORT et F. PICARD, *Liturgie et musique* (« Lex Orandi », 28), Paris, Éd. du Cerf, 1959, p. 189.

2. *Ibid.*, p. 188.

des laïcs. C'est ainsi que le diacre, qui apparaît dans les textes les plus anciens avant tout comme le responsable du bon ordre de l'assemblée en même temps que comme le serviteur du célébrant, voit de plus en plus son rôle se limiter en Occident, sous l'influence de Rome, à cette dernière fonction, alors que l'Orient antiochien et byzantin en fait avant tout un intermédiaire entre le célébrant caché dans le mystère sacré du sanctuaire et le peuple de la nef dont il dirige la prière. Les besoins nouveaux qui ont suscité la fonction dite de « commentateur » sont sans doute pour une part irréductibles aux usages anciens; mais peut-être cette fonction, fort peu ritualisée jusqu'ici, sera-t-elle mieux comprise à la lumière d'autres expériences.

Les plus anciens documents qui nous apportent quelque information précise sur les fonctions liturgiques du diacre sont les deux précieux recueils dénommés *Tradition apostolique et Didascalie des Apôtres*. Le premier, généralement attribué depuis Dom Connolly à Hippolyte de Rome, semble bien en tout cas nous apporter l'écho des usages romains et peut-être alexandrins; le second est incontestablement d'origine syrienne et porte la marque d'Antioche. C'est dire qu'à eux deux ils apportent le témoignage des grands sièges apostoliques et des plus importantes traditions liturgiques.

La *Tradition Apostolique* ne veut connaître le diacre que comme « serviteur » et plus précisément comme étant au service de l'évêque. On a noté le ton exceptionnellement réservé de la monition qui précède la prière d'ordination (ch. 9), monition dont la phrase la plus caractéristique passera dans le Pontifical romain par l'intermédiaire des *Statuta Ecclesiae antiqua* :

Nous ordonnons que l'évêque impose seul les mains à l'ordination du diacre, parce que celui-ci n'est pas ordonné au sacerdoce mais au service de l'évêque, pour faire ce que celui-ci lui ordonne. En effet il ne prend pas part au conseil du clergé, mais il administre et indique à l'évêque ce qui est nécessaire. Il ne reçoit pas l'Esprit commun au collège des prêtres, cet Esprit dont participent les prêtres, mais (fait) ce qui lui est confié sous le pouvoir de l'évêque. Aussi, que l'évêque seul fasse le diacre³.

3. Trad. Dom B. BOTTE, *La Tradition apostolique* (« Sources chrétiennes », 11), Paris, 1946, p. 39.

Et de fait, il n'est par la suite parlé du diacre qu'à l'occasion des services qu'il rend à l'évêque au cours de la liturgie eucharistique, de l'agape et du lucernaire, ou pour les renseignements qu'il fournit à l'évêque au sujet des malades. La description de la liturgie eucharistique (ch. 7) nous le montre enfin prescrivant en de brèves admonitions les attitudes que doit prendre l'assemblée aux divers moments de la prière.

Les canons d'Hippolyte (can. 5), adaptation de la Tradition Apostolique compilée sans doute aux environs de 360, vraisemblablement en Égypte, apportent quelques précisions nouvelles sur les fonctions du diacre :

Il ne lui est pas donné d'être élevé à la prêtrise, mais au diaconat, comme serviteur de Dieu. Il sert l'évêque et les prêtres en toutes choses, non pas au moment de la Liturgie seulement, mais il sert aussi les malades du peuple, ceux qui n'ont personne; et il (en) informe l'évêque pour qu'il prie sur eux, ou leur donne ce dont ils ont besoin, ou aussi aux personnes qui se dissimulent mais sont dans le besoin. Qu'il serve encore ceux qui sont déjà l'objet de la miséricorde des évêques et qu'il puisse subvenir aux besoins des veuves, des orphelins et des pauvres. Que le diacre accomplisse chaque service. — De cette manière il (sera) en vérité le diacre dont le Christ a dit : Celui qui me sert, mon Père l'honorera (Jo., 12, 26)⁴.

La *Didascalie* syrienne du 3^e siècle nous introduit dans un climat bien différent, celui-là même qui ne cessera de marquer de manière de plus en plus déterminée les liturgies orientales. Alors que le rôle des « presbytres », qui forment le conseil de l'évêque, apparaît assez estompé, le diacre est toujours mis en parallèle avec l'évêque :

Qu'en tout lieu (l'évêque) soit honoré par tous les laïcs, ainsi qu'il convient, par des présents, des honneurs et le respect public. (Les laïcs) auront une grande confiance envers les diacres, ils ne seront pas constamment à ennuyer le chef, mais ils lui feront dire ce qu'ils désirent par les serviteurs (ὑπηρέται), c'est-à-dire par les diacres, car personne ne peut non plus s'approcher du Seigneur Dieu tout-puissant si ce

4. *Canons d'Hippolyte*, 5, trad. (inédate) du R. P. COQUIN.

n'est par le Christ. Ils feront donc connaître à l'évêque par le moyen des diacres tout ce qu'ils veulent faire, puis ils le feront... Car si Aaron, pour avoir expliqué à Pharaon les préceptes donnés par Moïse, fut appelé prophète, ainsi que le Seigneur dit à Moïse : Voici que je t'ai placé comme Dieu de Pharaon, et Aaron ton frère sera ton prophète (Ex., 7,1); pourquoi ne réputeriez-vous pas prophètes et n'adoreriez-vous pas comme Dieu ceux qui sont intermédiaires du Verbe? Maintenant Aaron, pour nous, c'est le diacre; et Moïse, c'est l'évêque. Si donc Moïse fut appelé Dieu par le Seigneur, l'évêque sera aussi honoré par vous comme Dieu, et le diacre comme un prophète⁵.

Et un peu plus loin⁶ :

Soyez en accord, évêques et diacres, paissez avec soin le peuple dans la concorde parce que vous ne devez former qu'un seul corps, le père et le fils, car vous êtes constitués à l'image de la divinité. Que le diacre rapporte tout à l'évêque, comme le Christ à son Père. Que le diacre ordonne par lui-même ce qui est de son ressort et que l'évêque juge pour le reste. Cependant que le diacre soit l'oreille de l'évêque, sa bouche, son cœur et son âme, parce que vous êtes deux en une seule volonté, et dans votre unanimité l'Église aussi trouvera la paix.

L'une des fonctions les plus importantes du diacre apparaît de garder le bon ordre dans l'assemblée liturgique.

Quant aux diacres, que l'un d'eux se tienne toujours près des dons eucharistiques et qu'un autre se tienne au dehors de la porte et regarde ceux qui entrent. Ensuite quand vous ferez l'oblation, ils serviront encore dans l'église. Si un homme ne se trouve pas à sa place, le diacre qui est à l'intérieur l'avertira, le conduira et le fera asseoir au lieu convenable... Le diacre devra aussi veiller à ce que personne ne parle, ne dorme, ne rie ou ne fasse des signes, car il faut que chacun, avec une belle tenue et une bonne contenance, soit attentif dans l'église et que ses oreilles soient ouvertes à la parole du Seigneur. S'il vient quelqu'un, frère ou sœur, d'une autre communauté, que le diacre l'interroge et qu'il apprenne si c'est une femme mariée, ou bien une veuve fidèle, ou bien une fille de l'Église

5. *Didascalie des Apôtres*, IX, 28, 6; trad. NAU, Paris, 1912, p. 84.

6. *Ibid.*, ch. XI, 44, 2-4, p. 101.

(vierge consacrée) ou si elle n'appartient pas à une hérésie, ensuite qu'il la conduise et la place à l'endroit convenable⁷.

Ces indications seront reprises au livre II des *Constitutions Apostoliques*, mais avec des développements qui montrent le rôle grandissant des diacres dans la liturgie. Non seulement ils veillent au bon ordre de l'assemblée, distribuent l'eucharistie, mais pour la première fois nous voyons mentionnée une prière de type litanique « pour l'Église universelle, le monde entier et chacune de ses parties, le pontife, le roi, la paix universelle » (ch. 57). Cette litanie prend place au début de la liturgie des fidèles, après le baiser de paix, elle est conclue par une bénédiction pour la paix prononcée par l'évêque. La liturgie dite Clémentine, substituée dans le VIII^e livre à la sobre liturgie d'Hippolyte, fait au diacre une place plus large encore. Il lui appartient en effet de prononcer de longues monitions qui précèdent celles de l'évêque sur les catéchumènes, les énergumènes, ceux qui se préparent au baptême, les pénitents. Après le renvoi de ces diverses catégories, il propose aux fidèles la longue série d'intentions de la prière catholique (VIII, 6-11). Une nouvelle série d'intentions est proposée avant et après la communion (VIII, 13-14).

Cet usage antiochien de la litanie diaconale est explicitement mentionné parmi ceux que reçoit l'Église de Perse en son premier synode de Séleucie-Ctésiphon (410), en même temps que la foi de Nicée-Constantinople et les canons disciplinaires des conciles du 4^e siècle : « Maintenant et désormais, nous exercerons tous uniformément le ministère selon le ministère occidental que les évêques Isaac et Marouta nous ont enseigné et que nous leur avons vu accomplir ici dans l'église de Séleucie. Dans chaque ville les diacres feront la *karousoutha* (proclamation) comme on l'y fait; les Écritures seront lues de même; l'oblation pure et sainte sera offerte dans toutes les églises sur un seul autel⁸... »

7. *Ibid.*, ch. XII, 57, 6-11; 58, 1, pp. 113-114.

8. *Synodicon Orientale*, éd. trad. CHABOT, Paris, 1902, p. 266. Citons également une belle formule du synode de 585 qui interdit de célébrer l'eucharistie en l'absence d'un diacre : « Comment en effet serait-il permis de consacrer sans celui qui reçoit les offrandes, qui est le héraut de l'Église, qui excite l'attention du peuple par ses paroles et l'invite à la prière » (Can. 3 *fin*; CHABOT, p. 430).

(canon 13). En dépit de cette prescription solennelle, la litanie diaconale est presque totalement tombée en désuétude chez les Syriens-Orientaux pour la liturgie eucharistique. Les catholiques chaldéens ne la prévoient qu'à titre exceptionnel pour les célébrations les plus solennelles. Mais elle s'est maintenue dans l'office divin, notamment à l'office du soir.

A Antioche même son usage est attesté à diverses reprises par saint Jean Chrysostome. Mais notre source d'information la plus précieuse est sans doute le *Testament du Seigneur*, compilé au cours du 5^e siècle. On y trouve un véritable traité doctrinal et pratique du diaconat. Dans une Église où prêtres et évêques apparaissent de plus en plus exclusivement comme des hommes de prière, retirés du monde et ne reprenant contact avec les hommes que pour les illuminer par la parole mûrie dans la contemplation et les sanctifier par l'oblation sainte et les bénédictions, le diacre devient de plus en plus l'intermédiaire indispensable, « le conseiller de tout le clergé et comme le symbole de l'Église » (I, 34). Il est « l'œil de l'Église ». Ses fonctions sont décrites en détail sur la base de la Tradition Apostolique et du VIII^e livre des *Constitutions Apostoliques* (34, 36-37).

Mais surtout le compilateur du *Testament* nous transmet un véritable recueil liturgique à l'usage du diacre, un *diakonikon* qui contient le texte de la *karousoutha* (I, 35).

Le diacre fera ce qu'il convient dans l'église. Son travail sera d'abord de faire seulement ce que l'évêque lui commandera d'annoncer. Il sera le conseiller de tout le clergé et comme le symbole de l'Église, qu'il soigne les malades, s'occupe des étrangers, aide les veuves, soit le père des orphelins et parcourt toutes les maisons des pauvres pour voir s'il n'y a personne dans la nécessité, la maladie ou le malheur... Qu'il veille au moment de l'assemblée à parcourir l'église et à voir s'il ne s'y trouve personne d'orgueilleux ou de léger, pas d'espion ou de bavard. A la vue de tous il réprimandera et expulsera celui qui mérite une punition afin que les autres soient saisis de crainte. Si celui-ci le prie de le laisser communier, il lui accordera cette consolation, mais si quelqu'un persiste dans sa faute ou son indiscipline, il en rendra compte à l'évêque, et le coupable sera séparé durant sept jours, après quoi on le rappellera, de crainte qu'il ne soit enlevé... Le diacre sera en tout comme l'œil de l'Église; il s'appliquera pieusement à

être en tout le modèle du peuple pour la piété. Il fera la proclamation ainsi : levons-nous, que chacun prenne sa place, etc⁹...

La théologie sous-jacente aux prescriptions du *Testament* est déjà bien proche de celle qu'explicitera bientôt Denys dans sa *Hiérarchie ecclésiastique* en l'alourdisant de tout le poids de spéculations transposées de Proclus et de Jamblique. L'influence du pseudo-aréopagite, non négligeable chez les Nestoriens¹⁰, sera plus importante encore chez les Jacobites. La théologie classique du diaconat se trouve dans le *Liber Patrum* nestorien compilé sans doute au 12^e siècle :

Le diacre occupe la place du lévite, il tient la septième place à partir d'en haut et on le compare à l'ordre des Principautés. Il n'a que le seul talent du service (à la différence du prêtre qui a en outre ceux de baptiser et de consacrer les saints mystères, l'évêque ayant encore ceux de faire les ordinations et de consacrer les autels). Il a pour vêtement l'étole (*orarion*) posée sur l'épaule gauche, et ceint ses reins d'une ceinture (*zona*) à tous les moments de prière. Quand il se présente devant l'évêque, il le fait en tenue diaconale, et quand il chante les proclamations il enroule l'*orarion* autour de son cou. Il peut lire l'Apôtre sans délégation, conclure la prière sacerdotale¹¹, approcher des vases sacrés, partager le pain eucharistique, placer l'hostie sur la patène, préparer le calice et l'apporter à l'autel, orner l'autel, y placer la croix, l'évangile, les *flabella*, verser l'eau sur les mains de l'évêque. Il ne peut offrir le sacrifice ni bénir l'eau et l'huile du baptême ou remplir quelque office sacerdotal. Il ne peut prier à la tête du peuple en présence d'un prêtre; mais si le prêtre est absent, il peut prier en son particulier et à la fin de la prière récitée à voix basse le diacre dira : *Amen*. Il ne peut pourtant dire la prière sacerdotale, mais : « Tu es saint et digne de louange, Père, Fils et Saint-Esprit dans les siècles des siècles, *amen* », à l'église et en tout lieu.

9. Trad. NAU, *L'Octateuque de Clément*, Paris, 1913, pp. 49-50. Ce texte de la proclamation diaconale est à comparer avec celui donné dans la description de la liturgie eucharistique (XXIII, 3-4; NAU, p. 32).

10. On en trouve un témoignage dans le Commentaire de Babaï le Grand sur Évagre, à propos du rôle purificateur du diacre (FRANKENBERG, *Evagrius Ponticus*, Berlin, 1912, p. 317).

11. C'est-à-dire prononcer à voix haute, en se tournant vers les fidèles : « et dans les siècles des siècles », afin que l'assemblée puisse répondre : « Amen. »

S'il n'y a pas de prêtre, il ne peut dire la seconde proclamation, mais il dira la première en ajoutant : « Avec prière et supplication... » En cas d'urgence il peut distribuer la communion ou la porter dans les villages, baptiser en versant dans l'eau l'huile bénite par l'évêque ou un prêtre¹².

Cette législation est relativement libérale. D'autres textes syriens interdisent au diacre d'avoir la prétention de baptiser, et rabroue vertement ceux qui se réclament de l'exemple de Philippe ou d'Étienne, objets d'un charisme spécial, ou même d'une ordination non mentionnée dans les Écritures. De même, la tradition syrienne n'est pas favorable à permettre au diacre la lecture solennelle de l'évangile; tout au plus l'autorise-t-on en la fête de saint Étienne¹³.

Par la suite, la liturgie jacobite semble avoir perdu l'usage des proclamations diaconales en même temps que des formules de renvoi qui les précédaient. La liturgie nestorienne s'est montrée, sur ce double point comme sur tant d'autres, bien plus conservatrice. Dans le rite syrien actuel, le diacre n'intervient plus que par une brève monition au cours du *sedro* d'offertoire. Par contre, il joue un rôle important lors de la récitation des diptyques insérés entre l'épiclese et la conclusion de l'anaphore. Depuis des siècles, l'usage regettable s'est même introduit de faire couvrir par la monition du diacre la prière sacerdotale.

Il en va de même, on le sait, dans le rite byzantin où les litanies diaconales se sont multipliées au-delà de toute mesure, le célébrant n'élevant la voix que pour la conclusion des prières sacerdotales récitées à voix basse. Ces gauchissements sont bien dans la ligne que nous avons déjà discernée dans le *Testament du Seigneur*. On a pu y reconnaître, non sans raison, une victoire de la conception sémitique du sacré comme totalement inaccessible à une humanité engagée dans les affaires profanes, sur les perspectives plus conformes à l'Évangile d'un peuple saint introduit par le Christ en la présence divine et habilité à s'exprimer avec la libre assurance de ceux qui possèdent l'Esprit des fils. La

12. Trad. VOSTÉ (*Font. Codif. Orient.*, II, 16), Rome, 1940, p. 33.

13. Nombreux textes rassemblés dans P. HINDO, *Disciplina antiochena antiqua*, II, Des Personnes (*Font. Codif. Orient.*, II, 26), titre XV, Rome, 1951.

place faite au diacre dans la liturgie byzantine est corrélative au développement de l'iconostase transformant en paroi opaque, à la manière syrienne, le cancel à claire-voie des anciennes basiliques.

La liturgie copte est restée plus fidèle aux traditions des premiers siècles et aux perspectives de la *Tradition apostolique*. Les monitions du diacre sont nombreuses, mais elles se bornent à réveiller l'attention du peuple et à ordonner ses attitudes. Comme dans l'ancienne liturgie romaine, c'est le célébrant qui donne l'intention des grandes prières catholiques.

Nous nous sommes attardé sur l'évolution des usages antiochiens dont l'influence s'est étendue à tout l'Orient. C'est en effet dans cette tradition que l'on voit le mieux quel rôle peut être tenu par un ministre autre que le célébrant, et au premier chef par le diacre, comme guide de la prière du peuple. Il aurait d'ailleurs fallu compléter cette étude par celle des problèmes soulevés en divers lieux et à différentes époques par l'usage du bilinguisme liturgique, ou par le souci de rendre intelligibles au peuple des textes proclamés dans une langue qui ne lui était plus familière ou qui lui demeurait étrangère. Nous sommes malheureusement fort insuffisamment documentés sur ce point si important pour nos préoccupations actuelles¹⁴. Les deux pôles paraissent être représentés par les Syriens-Orientaux (Nestoriens) qui n'admettent que des paraphrases poétiques des textes sous forme d'instructions rythmées, et par les Byzantins qui ont depuis longtemps accepté de traduire la liturgie tout entière dans la langue du peuple, si elle est foncièrement différente de l'une des langues fixées par la tradition : grec et slavon ecclésiastique.

En Occident, le diacre est avant tout le serviteur du célébrant, conformément aux prescriptions déjà fixées par la *Tradition apostolique*. Rome, en particulier, semble bien être demeurée toujours réfractaire à l'admission d'une proclamation diaconale proprement dite. Si, durant quelque temps, une prière litanique à la manière antiochienne s'est

14. On trouvera un certain nombre d'indications dans G. BARDY, *Le problème des langues dans l'Église ancienne*, t. I (seul paru), Paris, 1948, et C. KOROLEWSKIJ, *Liturgie en langue vivante* (« Lex Orandi », 18), Paris, 1955.

introduite dans la célébration eucharistique¹⁵, elle n'a pu se maintenir que sous forme d'invocations processionnelles confiées à des chantres, au moins depuis le décret porté par saint Grégoire au synode de 595, qui supprimait l'office des diacres-chantres auxquels était jusqu'alors confié le chant des répons graduels et des traits intercalés entre les lectures, usage qui s'est maintenu à Milan¹⁶. Les seules exceptions concernent l'annonce solennelle des fêtes dont le *Praeconium paschale* constitue une forme particulièrement développée et lyrique. Mais c'est au célébrant lui-même que la tradition romaine réservait la monition invitatoire à la prière qui ne s'est maintenue que dans les *Orationes solennes* du vendredi saint. Le diacre (ou le sous-diacre) se borne à enjoindre les attitudes de prière : *Flectamus genua*, *Levate*, ou les mouvements de l'assemblée : *Procedamus in pace*, *Ite missa est*. C'est donc en un sens extrêmement restreint qu'il peut être considéré comme le guide de la prière du peuple. En fait, la tradition romaine n'a pas cru nécessaire d'introduire un intermédiaire entre le président de l'assemblée et le peuple. La longue décadence liturgique de l'Occident n'est peut-être pas sans relation avec cette situation, et il est significatif que le renouveau liturgique ait senti très tôt la nécessité d'une telle fonction. Il est certainement désirable qu'elle soit remplie par un clerc ayant dans l'Église une autorité suffisante. C'est en ce sens qu'on peut parler d'une fonction diaconale. Dans la situation présente ce sera donc normalement un prêtre; mais, là où le clergé est insuffisamment nombreux, l'*Instruction* recommande sagement de faire appel à un laïc. Sans doute conviendrait-il de fixer nettement son rôle, comme on le fait à propos des lectures. Les monitions qu'il adresse à l'assemblée ont pour objet de lui rappeler le sens des gestes qu'elle accomplit; c'est en ce sens une fonction d'ordre catéchétique et non seulement d'animation. Par contre, la formulation des intentions de la prière commune revient, dans la tradition romaine, au célébrant.

15. Cf. DOM B. CAPELLE, *Le « Kyrie » de la messe et le pape Gélase*, dans *Revue Bénédictine*, 46, 1934, pp. 126-144.

16. Cf. ANDRÉ PONS, *Droit ecclésiastique et musique sacrée*, Éd. Saint-Augustin, 1959, t. I, pp. 173-174.

CONCLUSIONS

1) Le diacre est avant tout au service du célébrant et ne doit jamais se substituer à lui.

2) Il lui appartient, au cours des célébrations, comme dans la vie quotidienne de l'Église, de veiller au bon ordre de l'assemblée, de l'accueillir et de la disposer. Au cours des siècles, il s'est, en de nombreuses Églises, déchargé de ces fonctions d'accueil et de police sur des ministres inférieurs.

3) Par contre, il a toujours et partout gardé la responsabilité d'ordonner les attitudes du peuple pour la prière, de le convoquer pour les célébrations, et de lui notifier de manière plus ou moins solennelle les plus importantes d'entre elles, soit à l'avance, soit au début de la célébration (*Praeconium paschale*).

4) En Orient, on rencontre universellement d'autres monitions destinées à réveiller l'attention du peuple; il ne semble pas que la liturgie romaine ait jamais cru jusqu'ici devoir en introduire de semblables. Consciente de la dignité de la *plebs Dei* composée de citoyens de plein exercice, elle ne juge pas nécessaire de les tenir en haleine par de fréquents rappels.

5) De même, elle ne semble pas avoir gardé longtemps, si même elle l'a jamais introduit (litanie du pape Gélase?), l'usage d'une prière catholique de forme litanique telle qu'elle est attestée à Antioche dès la fin du 4^e siècle. On peut même se demander si, au cours des célébrations eucharistiques, elle ne s'en est pas toujours tenue, comme elle le fait aujourd'hui au début de la liturgie des fidèles, à une simple invitation à la prière sans formuler aucune intention précise.

C'est dire avec quelle réserve il faut parler, dans la tradition romaine, du diacre comme « guide » de la prière du peuple. Il est en tout cas certain qu'il ne saurait en être le chef, fonction qui appartient au seul célébrant.